



L'ANI du 14 décembre 2013 et la réforme de la formation

Webinar animé le 16 décembre 2013 par :



Jean-Pierre Willems,
Expert en Droit Social et RH

Sommaire

1. L'Ani du 14 décembre 2013 : objectifs et logique
2. L'entretien professionnel new-look
3. Le renforcement du rôle des IRP
4. Le compte personnel de formation
5. La mutation du financement
6. Le calendrier 2014

L'ANI du 14 décembre 2013

Objectifs et logique

3 objectifs majeurs

Orienter les financements vers les salariés qui en ont le plus besoin (salariés les moins qualifiés, salariés des TPE)

Passer d'une obligation de payer à une obligation de former

Donner plus de place au dialogue social et à l'initiative du salarié

1 logique : moins de fiscal contre plus de responsabilité sociale

L'entretien professionnel new-look

L'entretien professionnel new-look

Un entretien obligatoire tous les deux ans

- Objet : évolution professionnelle envisageable en terme de qualification et d'emploi

Une analyse du parcours professionnel tous les 6 ans

- Objet : passer en revue les entretiens réalisés, les formations suivies, les évolutions de salaire et professionnelles, les certifications obtenues

Dans les entreprises de 50 salariés et plus, si 3 de ces 4 critères ne sont pas atteints, abondement de 100 heures du Compte personnel de formation

L'entretien est distinct de l'entretien d'évaluation

Le renforcement du rôle des IRP

Le renforcement du rôle des IRP

Consultation du comité d'entreprise

En plus des consultations habituelles, le CE doit être consulté sur :

- Le nombre de salariés ayant bénéficié d'entretiens professionnels et de bilans de parcours à six ans ;
- Le taux d'accès à la formation, le taux d'utilisation du CPF et le taux d'abondement ;
- Les dépenses de formation en % de la masse salariale.

Ces informations sont insérées dans la base de données unique d'information des IRP.

Négociation triennale GPEC

En plus des thèmes de négociation légaux, négociation sur l'abondement du CPF par l'entreprise

Si pas d'accord de GPEC, consultation du CE sur tous les thèmes de la négociation

Le compte personnel de formation

Le compte personnel de formation

ACQUISITION DES HEURES

- Tout salarié acquiert 20 heures par an pendant 6 ans, puis 10 heures par an pendant 3 ans
- L'acquisition est proportionnelle au temps de travail
- Le compte est plafonné à 150 heures
- Les heures de DIF sont reprises dans le crédit du compte personnel
- Les heures acquises dans le cadre d'un contrat rompu pour faute lourde sont annulées

Le compte personnel de formation

FORMATIONS ELIGIBLES

- Uniquement les formations qualifiantes :
 - conduisant à un titre RNCP
 - conduisant à un CQP
 - permettant d'acquérir une certification ou habilitation
 - relevant du socle de connaissances et de compétences
- Figurant sur une liste :
 - établie par les CPNE (ou CPNAA pour les OPCA interpros)
 - établie par le CNFPE (niveau national)
 - établie par le CPRFPE (niveau régional)

Le compte personnel de formation

MOBILISATION

- A l'initiative du salarié :
 - HTT sans l'accord de l'employeur
 - HTT avec l'accord de l'employeur
 - sur le TT avec l'accord de l'employeur (sauf : abondement de 100 heures pour non gestion du parcours, accord d'entreprise ou de branche, socle de connaissances ou de compétences)

- A l'initiative du demandeur d'emploi :
 - sans l'accord de POLE EMPLOI si nombre d'heures suffisant
 - avec l'accord de POLE EMPLOI si abondement.

Le compte personnel de formation

FINANCEMENT

- Financeur pivot :
 - OPCA (priorités de branche)
 - FPSPP (priorités nationales ou régionales, avec un opérateur pivot)
 - Collectivités publiques ?
- Abondements possibles :
 - par l'employeur ;
 - par le bénéficiaire (CET notamment) ;
 - par POLE EMPLOI, l'Etat, un Conseil régional, l'AGEFIPH, tout autre financeur public

Les abondements ne sont pas inscrits dans le CPF. Ils sont mobilisés lors de sa mise en œuvre.

La mutation du financement de la formation

La mutation du financement

MISE EN PLACE D'UNE CONTRIBUTION UNIQUE

- Taux de la contribution :
 - 0,55 % pour les entreprises de 1 à 9 salariés ;
 - 1 % pour les entreprises de 10 salariés et plus.
- L'intégralité de la contribution est versée à l'OPCA :
 - plus de dépenses directes obligatoires de l'entreprise ;
 - plus d'imputabilité ;
 - plus de déclaration fiscale (ou très simplifiée).

Attention : les accords de branche en vigueur ne sont pas remis en cause de plein droit.

LA CONTRIBUTION UNIQUE FORMATION



La mutation du financement

POSSIBILITE DE S'EXONERER DU FINANCEMENT DU CPF

- Un accord d'entreprise peut prévoir que l'entreprise consacre au moins 0,20 % au financement du compte personnel de formation ;
- Dans ce cas, la contribution unique est réduite à 0,8 % et l'entreprise est exonérée du versement au titre du CPF

POSSIBILITE PAR ACCORD DE BRANCHE DE PREVOIR UN FINANCEMENT OBLIGATOIRE DU PLAN DANS LES ENTREPRISES DE 300 SALARIES ET PLUS

- Les accords actuels restent en vigueur ;

POSSIBILITE POUR LES ENTREPRISES DE FAIRE DES VERSEMENTS VOLONTAIRES A L'OPCA ET DE BENEFICIER DE PRESTATIONS

Le calendrier 2014

Le calendrier 2014

Entrée en vigueur de l'ANI du 14 décembre 2013

- Le contenu de l'ANI sera repris par un projet de loi présenté en Conseil des Ministres le 22 janvier 2014
- La loi sera votée au premier semestre 2014 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015
- La reprise légale comportera inévitable des compléments, des ajouts et des modifications
- Plusieurs points restent à préciser
 - Les modalités de mise en place du Conseil en évolution professionnelle
 - La définition nouvelle de l'action de formation
 - Les conséquences de la suppression de l'obligation fiscale (en matière de contrôle notamment)

CONCLUSION

Conclusion

Une réforme de grande ampleur

- L'ANI du 14 décembre 2013 pose les bases d'une réforme de grande ampleur de la formation professionnelle ;
- Il devrait simplifier la gestion de la formation en allégeant la partie administrative (si la loi tire toutes les conséquences de la fin de la fiscalisation)
- Il sera nécessaire de revoir les process de formation (entretien professionnel), la politique DIF et la bascule vers le CPF, les impacts de la négociation de branche, les relations avec l'OPCA, etc.
- Il faut toutefois attendre le projet de loi pour mesurer les conséquences opérationnelles pour chaque entreprise, car il y aura nécessairement des ajustements

Pour aller plus loin....

Pour recevoir le programme et les différentes dates de notre **séminaire d'actualité** sur la réforme de la formation professionnelle (animé par Jean-Pierre Willems), contactez Karine Colovic :
09 88 66 19 53 karine.colovic@demos.fr

Pour être accompagné dans la construction de votre plan de formation, appelez notre numéro unique :

Demos Direct **0811 03 03 03**

prix d'un appel local

A bientôt pour une nouvelle édition du Live de l'Expert!

